

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 66
Votants 73
Suffrages exprimés : 73

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-23

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

FINANCES – Rapport définitif de l'audit partenarial préalable à la certification des comptes locaux

N°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu le dossier de candidature de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au dispositif alternatif à la certification légale des comptes appelé « fiabilisation des comptes et évaluation de la qualité comptable »,

Vu la convention en date du 24 décembre 2020 retenant la candidature de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au titre du dispositif « fiabilisation des comptes et évaluation de la qualité comptable »,

Vu l'audit de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre relatif au dispositif, mené en 2020 par la Direction Générale des Finances publiques, portant sur les deux cycles comptables suivants :

- Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières
- Les charges et dettes

Considérant que le rapport d'audit (annexe) porte une appréciation favorable sur la qualité des comptes de la CCCA : « la réglementation relative à l'adoption et à la présentation des états financiers est respectée et la cohérence globale des comptes de la CCCA peut être établie », « le dispositif de maîtrise des risques présente plusieurs points forts qui sécurisent la production des comptes », « le cycle charges et dettes fait l'objet d'un constat favorable »...

Considérant que le rapport d'audit est assorti de recommandations à mettre en œuvre en étroite collaboration avec la Trésorerie afin d'atteindre un haut niveau de sécurisation des comptes :

- 1- Optimiser le dispositif de maîtrise des risques par la confection d'une cartographie des processus comptables et des risques associés, pouvant servir à l'élaboration d'un plan annuel de contrôle interne comptable et financier
- 2- Favoriser la revue des habilitations (rapprochement des droits informatiques ouverts et de l'organigramme fonctionnel)
- 3- Poursuivre la démarche partenariale de fiabilisation visant à mettre en cohérence les biens constituant l'état de l'actif/l'inventaire et les compétences exercées. Procéder à une analyse visant à valider l'existence de l'exhaustivité des actifs de la collectivité, en commençant par l'inventaire physique et par les actifs les plus significatifs (terrains et constructions, installations et réseaux de voirie, etc...). La tenue de réunions entre l'EPCI et ses communes membres visant à une revue qualitative des états de l'actif pourrait s'inscrire dans cette démarche de fiabilisation de l'inventaire
- 4- Poursuivre les travaux de fiabilisation des biens mis à disposition en s'assurant d'une part de la détention des actes juridiques et d'autre part de l'inscription à l'actif des biens
- 5- S'appuyer sur la note de service du 5 novembre 2019 pour définir une stratégie pérenne de tenue de l'inventaire physique dans les services gestionnaires et de rapprochement formalisé avec l'inventaire comptable tenue par la direction des finances.
- 6- Poursuivre le travail de toilettage de l'inventaire sous une double approche visant à une responsabilisation accrue des gestionnaires :
 - Revue des biens totalement amortis en collaboration avec les services gestionnaires et réformer ceux qui ne sont plus utilisés ;

- Détermination d'un calendrier général de revue qui pourrait être confectionné autour d'une approche par imputation, en commençant par les biens les plus significatifs,
- 7- Effectuer une revue formalisée des durées d'amortissement paramétrées pour chaque bien afin de s'assurer du correct cadencement de l'amortissement conformément aux délibérations prises
- 8- Formaliser les consignes relatives au visa des mandats et produire à l'ordonnateur les restitutions annuelles des contrôles effectués dans le cadre du CHD, tant hors payes, que sur les payes
- 9- Mettre en place un contrôle a posteriori, sur un échantillon de mandats, pour s'assurer du respect du délai global de paiement

Considérant qu'aux termes de ce dispositif, un professionnel des chiffres sera missionné pour certifier que les comptes annuels sont réguliers et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de chaque exercice,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de prendre acte de la présentation du rapport d'audit n°2019-076-026 de Juin 2020.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

[Signature]
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

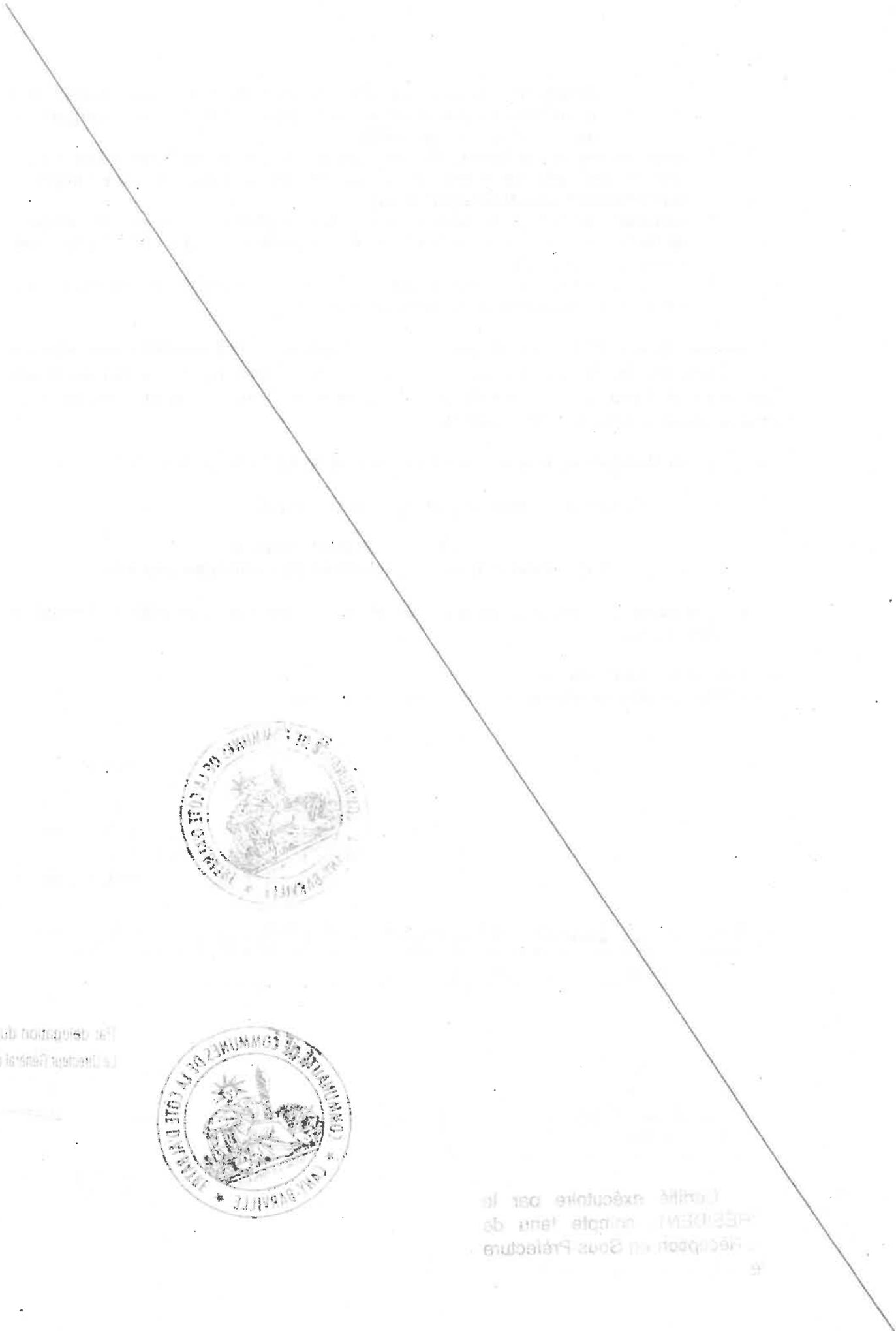


Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

[Signature]
M. COFFIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-23-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2021**



Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services
Le Directeur Général des Services